

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du Code de l'Education et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 3 de la licence mention Informatique**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme DAO Thi-Bich-Hanh** **Maîtresse de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **Mme KAHLEM Laure** **Professeure agrégée**

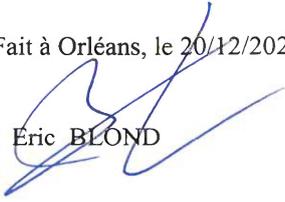
Membres du jury :

- **M. OLLINGER Nicolas** **Professeur des Universités**
- **Mme LUCAS Carine** **Maîtresse de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 20/12/2024


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du Code de l'Éducation et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 4 de la licence mention Informatique**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme DAO Thi-Bich-Hanh** **Maîtresse de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **M. LIEDLOFF Mathieu** **Professeur des Universités**

Membres du jury :

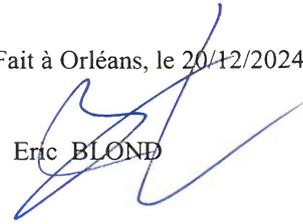
- **Mme BOUSDIRA-SEMMAR** **Maîtresse de Conférences**
Wadoud
- **Mme KAHLEM Laure** **Professeure agrégée**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 20/12/2024

Eric BLOND



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du Code de l'Education et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de la **deuxième année de la licence mention Informatique**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme DAO Thi-Bich-Hanh** **Maîtresse de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **M. PEREZ Anthony** **Maître de Conférences**

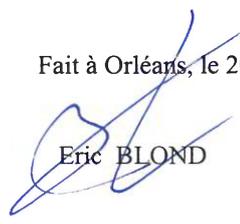
Membres du jury :

- **M. COUVREUR Jean-Michel** **Professeur des Universités**
- **Mme KAHLEM Laure** **Professeure agrégée**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 20/12/2024


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du Code de l'Education et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 09 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de délivrance du **DEUG Informatique** au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme DAO Thi-Bich-Hanh** **Maîtresse de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **M. LIEDLOFF Mathieu** **Professeur des Universités**

Membres du jury :

- **Mme BOUSDIRA-SEMMAR** **Maîtresse de Conférences**
Wadoud
- **Mme KAHLEM Laure** **Professeure agrégée**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du Code de l'Education et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 6 et de la 3^e année de la licence mention Informatique**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. COUVREUR Jean-Michel** **Professeur des Universités**

Vice-Président du jury :

- **M. PEREZ Anthony** **Maître de Conférences**

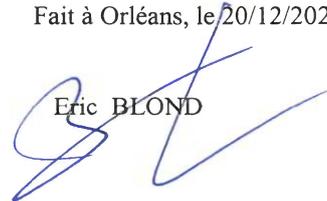
Membres du jury :

- **Mme DAO Thi-Bich-Hanh** **Maîtresse de Conférences**
- **Mme KAHLEM Laure** **Professeure agrégée**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 20/12/2024


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du Code de l'Education et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de délivrance de la **licence mention Informatique** au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- | | |
|-----------------------|----------------------------|
| - M. OLLINGER Nicolas | Professeur des Universités |
|-----------------------|----------------------------|

Vice-Président du jury :

- | | |
|--------------------|-----------------------|
| - M. PEREZ Anthony | Maître de Conférences |
|--------------------|-----------------------|

Membres du jury :

- | | |
|---------------------------|----------------------------|
| - M. COUVREUR Jean-Michel | Professeur des Universités |
| - Mme DAO Thi-Bich-Hanh | Maîtresse de Conférences |
| - Mme KAHLEM Laure | Professeure agrégée |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

